



**COMITE SYNDICAL**  
**1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**  
**Compte-rendu**

**Etaients présents avec voix délibérative :**

**Membres titulaires :** Mesdames Brosse, Chaléat, Chazal, Garnier, Girard, Guillon, Perez, Place, Rossi, Scherer et Messieurs Baudouin, Bouvier, Charrin, Chaumont, Fraysse, Giranthon, Hourdou, Jouvét, Lebre, Luyton, Marce, Monchal, Moulin, Rouit, Sandon, Vernet.

**Membre suppléant (avant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** Monsieur Duclaux.

**Membres ayant donné pouvoir :** Mme Da Silva à M. Chaumont, Mme Marion à Mme Chaléat, M. Brunet à Mme Perez, M. Fanget à M. Marce, M. Ferlay à M. Jouvét, M. Gounon à M. Sandon.

**Etaients excusés :** Madame Lopez et Messieurs Arnaud, Benchelloug, Biolley, Brottes, Cettier, Chabert, Ferrand, Gontier, Kerenfort, Labadens, Petit, Point, Seignovert, Vandermoere.

**Etait absent (titulaire) :** Monsieur Valla.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 27

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 34

.Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ROSSI

Le Comité Syndical s'est réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 17h30 en salle du Conseil Municipal, Mairie de Portes-lès-Valence sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD.

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Madame Bénédicte ROSSI est désignée comme secrétaire de séance.

## > Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2021

Sans demande de modifications, le procès-verbal du 3 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Le nombre de présents s'élève à 27 et le nombre de suffrages à 34.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Point 1 – Conventions d'adhésion aux services du CDG 26 – renouvellement

**Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD**

Le SYTRAD est adhérent pour divers services auprès du Centre de gestion de la Drôme dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, et pour l'élaboration des paies.

Le Centre de gestion de la Drôme, afin de faciliter et améliorer les démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions et la grille tarifaire figurent dans la convention unique jointe à la note de synthèse.

Par ailleurs, la convention d'adhésion au service de paie externalisé arrive à terme au 31 décembre 2021. Les conditions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 figurent dans la convention figurant en annexe à la présente note de synthèse.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'exception de Madame Eliane GUILLON présidente du CDG26 et Monsieur Philippe HOURDOU 1<sup>er</sup> vice-président du CDG26 qui ne prennent pas part au vote, **DECIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **DECIDE** de renouveler l'adhésion au service de paie externalisé, **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents, **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

## Point 2 – Règlement intérieur des services

Rapporteur : Monsieur Philippe HOURDOU

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 portant Transformation de la fonction publique a rappelé que le temps de travail dans la fonction publique territoriale était de 1607 heures par an, et a supprimé tous les régimes dérogatoires mis en place en 2001.

Concernant le temps de travail au SYTRAD, deux points ne peuvent plus être maintenus : l'intégration de la pause méridienne dans le calcul du temps de travail, et l'octroi de jours de congés pour ancienneté.

Après concertation avec les agents, il est proposé que le temps de travail soit organisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain de la manière suivante :

- Durée annuelle du temps de travail : 1 607 h. Tel était déjà officiellement le cas, mais la pause méridienne n'est plus prise en compte.
- Organisation hebdomadaire du temps de travail
  - Soit 35h, avec alternance d'une semaine de 4 jours à 32h avec une semaine de 5 jours à 38h
  - Soit 36h30 sur 5 jours, avec 9 jours de RTT
  - Soit 39h sur 5 jours, avec 23 jours de RTT (pour les cadres uniquement, et assimilés)
- Durée quotidienne du temps de travail : entre 7 et 8 heures (7h00 et 9h00 pour les cadres à 39h00 hebdomadaires).
- Ouverture des bureaux au public : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi (actuellement de 8h30 à 16h30).
- Pause méridienne d'une heure, avec possibilité de modulation de 45 minutes à 2 heures.
- Organisation de la présence des agents au minimum par moitié, par pôle
- Suppression des jours d'ancienneté.
- Limitation du temps partiel, hors temps partiels de droit, à 50% et 80%

Sur ces bases, un règlement intérieur des services, joint à la note de synthèse, a été établi et présenté au comité technique du Centre de gestion de la Drôme qui a rendu un avis favorable.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le règlement intérieur des services fondé sur les principes évoqués précédemment, **DIT** que celui-ci sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches de nature à mettre en œuvre ledit règlement intérieur des services.

## FINANCES

### Point 3 – Budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre JOUVET

Le budget 2022 est basé sur les orientations retenues par le Comité Syndical le 3 novembre dernier :

- Maintien de la progression des contributions des EPCI à +1,7% en moyenne
- Actions à mener avec les EPCI membres du SYTRAD pour maîtriser les tonnages d'ordures ménagères
- Réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères pour mesurer l'évolution ces 3 dernières années
- Aide des EPCI membres du SYTRAD à augmenter les tonnages de collectes sélectives grâce aux actions menées en lien avec l'extension des consignes de tri
- Dernière année de prise en charge de l'ISDND de Saint Sorlin en Valloire par le SYTRAD en cas d'aboutissement du projet de reprise

Hypothèses d'évolution pour 2022 :

- Hypothèses d'évolution des tonnages :
  - OMr - 0,5% par rapport aux tonnages réels estimés pour 2021
  - Corps plats + 2,5 % par rapport aux tonnages réels estimés pour 2021
  - Corps creux + 6,5% par rapport aux tonnages réels estimés pour 2021
  - Cartons déchèterie + 15,0% par rapport aux tonnages réels estimés pour 2021
- Masse salariale : évolutions liées aux dépenses actuelles + 2%
- Autres dépenses de fonctionnement :
  - Communication : maintien du budget
  - Projet de territoire : le budget sera déterminé une fois le plan d'action arrêté
- Pas de dépenses d'investissement en dehors du remboursement de la dette et de dépenses de mobilier et matériel informatique.

L'équilibre budgétaire sera fait par reprise des provisions constituées les années précédentes.

La présentation par chapitre budgétaire est la suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses	BP 2022
011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 850 720
012 : CHARGES DE PERSONNEL	605 250
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 403 000
66 : CHARGES FINANCIERES	1 558 100
67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
68 : PROVISIONS	0
042 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 296 365
022 : DEPENSES IMPREVUES	0
023 : VIREMENT A LA SECT <sup>e</sup> D'INVESTIS.	2 511 955

34 225 390

Section de fonctionnement - Recettes	BP 2022
002 : EXCEDENTS ANTERIEURS	0
013 : ATTENUATION DE CHARGES	0
70 : PRODUITS DE SERVICES	113 000
74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	28 649 570
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION	2 505 000
77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 039 260
78 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 918 560
042 : OPERATIONS DE SECTIONS A SECTIONS	0

34 225 390

Section d'investissement - Dépenses	BP 2022
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	0
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 730 320
101 - CENTRE DE TRI	0
103 - MATERIEL ET MOBILIER	30 000
106 - CENTRES DE VALORISATION	50 000
107 - INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON I	0

5 810 320

Section d'investissement - Recettes	BP 2022
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 511 955
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000
040 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 296 365

5 810 320

Les tableaux fournis en annexe de la note de synthèse donnent le détail de la proposition de budget primitif pour 2022 par article.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le projet de budget primitif 2022 fondé sur les principes évoquée ci-dessus, et tels que figurant dans les documents joints, pour un montant en section de fonctionnement de 34 225 390,00 €, et de 5 810 320,00 € en section d'investissement, et **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Point 4 – Grille tarifaire 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre JOUVET

La participation des EPCI pour 2022 a été calculée sur les bases suivantes :

- Montant grille tarifaire 2021 avec prise en compte de l'adhésion en année pleine de l'adhésion de la CAPCA
- Déduction du coût des cartons de déchèterie
- Augmentation de 1,7 % des contributions hors coût carton déchèterie

Sur ces bases, et sur une population de 558 218 habitants ainsi qu'un tonnage d'ordures ménagères estimé à 122 580 tonnes, la grille tarifaire proposée pour 2022 est la suivante :

Grille Tarifaire proposé 2022					
Tarif HT		Tarif TTC		Coût HT	Coût TTC
HAB.	T OMR	HAB.	T OMR		
FRAIS GENERAUX	2,305	2,535		1 286 560	1 415 216
TRI DES COLLECTES SELECTIVES Part Fixe (habitant)	4,174	4,404		2 330 055	2 458 208
TRI DES COLLECTES SELECTIVES Part Variable (Tonne Omr)		22,24	23,46	2 726 295	2 876 241
TRAITEMENT DES OMR (Tonne OMr)		167,91	184,70	20 582 460	22 640 706
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6,479</b>	<b>190,151</b>	<b>6,939</b>	<b>26 925 370</b>	<b>29 390 371</b>

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la grille tarifaire pour 2022 sur la base de 6,479 € HT / habitant et 190,151 € HT / tonne d'ordures ménagères résiduelle et refus du centre de tri, **DIT** qu'une régularisation sera opérée en fin d'année afin de tenir compte des tonnages réels tout en maintenant le montant global inchangé, **DIT** que la mise en balle des cartons de déchèterie fait dorénavant l'objet d'une facturation séparée auprès des EPCI, sur la base des tonnages réels par EPCI et du prix 2022 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre de tri, et **AUTORISE** Madame la Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

## TECHNIQUE

### Point 5 – Délégation de service public – Centres de valorisation – rapport d'activité 2020

Rapporteur : Madame Françoise CHAZAL

La société VALOMSY, société dédiée à la délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation des centres de valorisation, filiale à 100 % de la société Veolia, a transmis son rapport annuel 2020 au SYTRAD.

Celui-ci a été présenté à la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 24 novembre 2021 et communiqué aux membres du comité syndical en accompagnement de la note de synthèse.

L'année 2020 correspond aux travaux de réalisation de la chaîne de préparation des combustibles solides de récupération sur le site de Beauregard-Baret.

Les performances ont été en deçà des objectifs contractuels pour ce qui concerne la quantité de compost produite, la part valorisée énergétiquement, ce qui a induit un dépassement des quantités de déchets enfouis.

Il n'y a pas d'évènements particuliers de gestion à signaler.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** de la communication et de la présentation du rapport d'activité 2020 de la société VALOMSY, délégataire pour l'exploitation et la modernisation des centres de valorisation.

### Point 6 – Délégation de service public – Centre de tri – rapport d'activité 2020

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

La société IF44, renommée Métropolis, société dédiée à la délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation du centre de tri des collectes sélectives, filiale à 100 % de la société Veolia, a transmis son rapport annuel 2020 au SYTRAD.

Celui-ci a été présenté à la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 24 novembre 2021 et communiqué aux membres du comité syndical en accompagnement de la note de synthèse.

L'année 2020 correspond aux démarrages à compter du 1<sup>er</sup> mai de ce nouveau mode d'exploitation du centre de tri, dans le cadre d'un groupement entre le SYTRAD et deux autres syndicats de traitement des déchets de Drôme et d'Ardèche, le SYPP et le SICTOBA.

Durant ces premiers mois, l'exploitation s'est faite avec l'équipement existant, en même temps que le démarrage des travaux de modernisation.

Il n'y a pas d'événements particuliers d'exploitation à signaler.

→ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** de la communication et de la présentation du rapport d'activité 2020 de la société IF44 / Métropolis, délégataire pour l'exploitation et la modernisation du centre de tri des collectes sélectives.

## **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

---

### **Décisions de la Présidente prises selon les délégations attribuées par le Comité Syndical**

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Geneviève GIRARD remercie les participants de leur présence.

Geneviève GIRARD,  
Présidente

